

**REGLEMENT DU
JEU
CONCOURS
« Bingo_3idii »**

Article 1 : Organisation

HAYAT DHC Algérie, sous la dénomination commerciale HAYAT "Organisateur" dont le siège social est à Lot Soumam Ex Coopérative Ennahda N°5, Birkhadem, Alger – Algérie, organise le Lundi 27 MAI 2019 Jusqu'au 02 JUIN à Minuit un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat sur Facebook intitulé « Chasse au Trésor TEST »

Article 2 : Participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 13 ans, résidant en Algérie, ayant accès à Facebook, étant fan de la page Bingo. Ce concours n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook. Les employés de HAYAT DHC Algérie ou des entreprises tierces prenant part à la réalisation du concours « Bingo_3idii » ne peuvent participer au Concours.

Pour la participation des mineurs entre 13 et 19 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal est exigée.

Les personnes ne pouvant participer au concours sont :

- Les membres du personnel de l'organisateur
- Les membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du concours et les membres de leur famille (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) ;
- Les personnes mineures de moins de 13 ans
- Les personnes mineures âgées entre 13 ans et 19 ans, n'ayant pas obtenus l'autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal.
- L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du concours et/ou en cas de tricherie ou de Fraude.
- La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations.

ARTICLE 3 : Principe du concours

Pour participer à l'opération, l'internaute doit :

- Aimer la page Bingo,
- Partager la tenue de l'AID-EI-ADHA
- Identifier deux personnes.

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants

A la fin de la période du concours trois gagnants seront désignés par tirage au sort et remporteront chacun un des trois cadeaux suivants : Un shooting photo + un album photo personnalisé.

Un bon d'achat d'une valeur de 5000DA + 1lot de produits bingo

Le gagnant ne pourra remporter de cadeau qu'une fois par an.

Un seul cadeau est attribué par participant. Cela signifie que plusieurs membres d'une même famille peuvent participer au concours, mais qu'il n'y aura qu'un seul gagnant par famille. Une même famille ne peut donc obtenir qu'un seul cadeau.

Dans l'éventualité où il y aurait plus d'un gagnant par famille, seul le premier à avoir donné la bonne réponse remportera le cadeau. Les participants peuvent gagner une seule fois durant toute la durée du jeu.

Le candidat a le droit de participer plusieurs fois au jeu concours à condition cela se fasse 24h après leur dernière participation.

ARTICLE 5 : Attribution des cadeaux

Les gagnants seront contactés par HAYAT DHC Algérie et devront se présenter aux locaux de la marque munis d'une pièce d'identité pour récupérer le cadeau.

Les gagnants accepteront par avance le cadeau ci-dessus mentionné sans pouvoir prétendre à un échange, ou sa contre-valeur en espèce.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des donations (cadeaux). Ces donations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

En cas de survenance de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'attribuer aux gagnants un lot cadeau de valeur égale et à caractéristiques proches, de celui prévu.

Le Gagnant doit se présenter en personne et/ou avec son représentant légal (tuteur), muni d'une pièce d'identité en cours de validité, au lieu indiqué ci-dessus.

Les cadeaux sus mentionnés seront disponibles dans un délai de trente (30) jours, après la date de clôture du concours. Si le Gagnant ne se présente pas pour récupérer son cadeau ou reste injoignable dans un délai raisonnable, il sera réputé renoncer à son gain.

ARTICLE 6 : Promotion et publicité

Tous les participants autorisent l'organisateur à reproduire et représenter sur le site du concours leur nom, prénom et ville de résidence qu'ils auront adressés dans le cadre de leur participation. Ces informations seront fournies à l'organisateur et pas à Facebook. Pour les mineurs, cela doit se faire avec le consentement du tuteur légal.

Si un participant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à l'organisateur en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse citée plus haut.

Du seul fait de l'acceptation de son gain, le gagnant autorise l'utilisation de sa

Photo et sa vidéo ainsi que des photos prises lors de la remise du prix, en cédant ses droits d'image, d'utilisation et d'exploitation à l'Organisateur afin qu'il les publie sur l'ensemble de ses réseaux sociaux.

ARTICLE 7 : Responsabilité

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant le bon déroulement du concours l'Organisateur informera les participants via sa page Facebook. Le concours étant accessible via le réseau social Facebook tous les participants devront se conformer aux règlements d'utilisation de ce dernier. Le réseau Facebook n'est en aucun cas lié au concours en lui-même et ne pourra être tenu pour responsable de quelque manière que ce soit. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 8 : Résiliation

Si l'Organisateur devait annuler, écourter, reporter ou modifier les conditions générales du concours, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ce concours à tout moment sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 9 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation Algérienne applicable aux Jeux-Concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Limitation liée à l'utilisation d'internet

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

ARTICLE 11 : Informatique et données

En participant au Concours, le participant déclare être informé et accepte que ses données personnelles puissent être utilisées à des fins d'enquête, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales et marketing direct par l'opérateur et/ou

sociétés du groupe HAYAT DHC, son réseau commercial ou ses partenaires commerciaux offrant un service pour le compte des premiers.

Toutefois, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant, sur simple demande à formuler par courrier adressé au service commercial de HAYAT DHC Algérie Lot Soumam Ex Coopérative Ennahda N°5, Birkhadem, Alger – Algérie, Alger.

ARTICLE12 : Propriété intellectuelle :

Le concept ainsi que tous les éléments de cette opération, le design, les marques et logos sont réputés être la propriété de HAYAT DHC Algérie. La reproduction, l'utilisation ou l'exploitation de tout ou d'une partie de ces éléments sont strictement interdites.